



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



RECUEIL SPECIAL DELEGATIONS DE SIGNATURES

ANNÉE : 2005
MOIS : Février

DIFFUSE LE 3 Février 2005

Préfecture de la Lozère – 2 rue de la Rovère – 48005 MENDE Cédex
Téléphone : 04.66.49.60.00 – Télécopie : 04.66.49.17.23 – SiteInternet : www.lozere.pref.gouv.fr

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS ET DES INFORMATIONS DE LA
PREFECTURE DE LA LOZERE**

SPECIAL DELEGATIONS DE SIGNATURES

SOMMAIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

PAGES

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion et de la Coordination

- | | |
|--|---|
| . Arrêté n° 05- 0032 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature à Monsieur Louis SABLIER, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse. | 1 |
| . Arrêté n° 05 - 0037 du 10 janvier 2005 donnant délégation de pouvoir au directeur de l'agence de l'office national des forêts pour le département de la Lozère | 2 |

Bureau des Affaires Economiques et Européennes

- | | |
|---|---|
| . Arrêté n° 05-0061 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère (ordonnancement secondaire) | 3 |
| . Arrêté n° 05-0060 du 10 janvier 2005 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Raymond VERNANCHET, directeur départemental des services fiscaux de la Lozère. | 5 |

•

**Direction des Affaires Interministérielles
Bureau de l'emploi, de l'insertion et de la coordination**

**ARRÊTE N° 05- 0032 du 10 janvier 2005
portant délégation de signature à Monsieur Louis SABLIER,
directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse.**

Le préfet
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé et notamment ses articles 6, (dernier alinéa), 18 a 3, 19 et 49 ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 modifié relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l'éducation surveillée ;
- VU** le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs (article 3 notamment) ;
- VU** le décret n° 90.166 du 21 février 1990 modifiant le décret n° 64.754 du 25 juillet 1964 relatif à l'organisation du ministère de la justice et ses articles 1 et 4 remplaçant "Education surveillée" par "Protection judiciaire de la jeunesse" ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration et notamment son article 16.1 ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles .
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice nommant, à compter du 6 octobre 2003 M. Louis SABLIER, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région Languedoc-Roussillon ;
- SUR** proposition du secrétaire général ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Louis SABLIER, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers par les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'Etat dans le département de la Lozère et du président du conseil général de la Lozère.

Cette délégation recouvre les domaines suivants prévus par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 susvisée :

Article 6 dernier alinéa.

Instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services.

Article 18 - Alinéa 3 - article 19

Procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et services habilités.

Article 49

Elaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie les mineurs.

ARTICLE 2.:

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Le Préfet,
Paul MOURIER

**Direction des Actions Interministérielles
Bureau de l'Emploi, de l'Insertion et de la Coordination**

**ARRETE n° 05 - 0037 du 10 janvier 2005
donnant délégation de pouvoir au directeur de l'agence
de l'office national des forêts pour le département de la Lozère**

Le préfet
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la première partie livre 1^{er} titre 2^{ème} du code forestier ;
- VU la deuxième partie livre 1^{er} titre 2^{ème} du code forestier ;
- VU la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de préfet de Lozère ;
- VU la décision du 30 novembre 2001 portant nomination du directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts de Lozère ;
- SUR proposition du secrétaire général ;

ARRETE**ARTICLE 1er. :**

En ce qui concerne le département de la Lozère, délégation de pouvoir est donnée au directeur de l'agence de l'office national des forêts pour le département de la Lozère dans les matières suivantes :

<i>Matières</i>	Textes de référence
Déchéance de l'adjudicataire (article L. 134-5 et R. 134-3 du code forestier)	article R. 124-2 du code forestier
Autorisations de vente ou d'échange des bois délivrés pour leurs besoins propres aux collectivités propriétaires de forêts relevant du régime forestier (articles L. 144-3 et R. 144-5 du code forestier)	article R. 124-2 du code forestier

ARTICLE 2. :

Le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts de la Lozère est autorisé à déléguer sa signature, pour les matières énumérées à l'article 1^{er} et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux ingénieurs en service à l'office national des forêts dans le département.

ARTICLE 3. :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts pour le département de la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Paul MOURIER

**Direction des Actions Interministérielles
Bureau des Affaires Economiques et Européennes**

**ARRETE N° 05-0061 du 10 janvier 2005
portant délégation de signature
à M. Jean-Pierre LILAS,
directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère,
(ordonnancement secondaire)**

Le préfet
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de préfet de la Lozère ;
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 26 août 2004 du ministre de l'agriculture et de la pêche nommant M. Jean-Pierre LILAS directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Lozère, à compter du 06 septembre 2004 ;
- SUR** proposition du secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à l'effet de signer les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et des recettes suivantes :

- 1- Dépenses et recettes imputables sur le budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité (03) et les comptes spéciaux du Trésor, relatives à l'activité de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ainsi que le compte de recettes 901-530 spécification comptable 341-01 pour les recettes relatives à la taxe sur la consommation d'eau.

- 2- Dépenses et recettes imputables sur le budget du ministère de l'écologie et du développement durable (37) relatives à l'activité de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt dans le domaine de l'eau et de l'environnement :
- chapitre 31-95 article 20 : vacations et indemnités diverses – services déconcentrés –
 - chapitre 34-98 article 40 : politique de l'eau. dépenses spécifiques
 - chapitre 57-20 article 30 : protection de la nature et de l'environnement – études, acquisitions et travaux d'investissement : police et gestion des eaux et des milieux aquatiques – réseaux d'annonce des crues.
 - chapitre 67-20 article 30 : protection de la nature et de l'environnement – subventions d'investissement : gestion des eaux et des milieux aquatiques.
3. Emission des titres de recettes exécutoires sur le compte de recettes 901-530 spécification comptable 341-01

ARTICLE 2 –

Sont toutefois soumis au visa préalable du préfet ou en cas d'empêchement du secrétaire général, les engagements juridiques portant sur les dépenses ci-après énumérées :

- dépenses d'acquisition ou de location y compris le renouvellement de baux en matière immobilière pour le fonctionnement des services administratifs.
- travaux de réparation de ces immeubles d'un montant supérieur à 90 000 euros.
- études à l'exception de celles ayant donné lieu à arrêté préfectoral .
- marchés de travaux d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros.
- dépenses de publication et de communication extérieure.

ARTICLE 3 –

M. Jean-Pierre LILAS fournira au préfet, à la fin de chaque trimestre, un bilan de la gestion des crédits dont il est ordonnateur délégué, tant en ce qui concerne les crédits d'investissement (autorisations de programme et crédits de paiement) que les crédits de fonctionnement. Un bilan de gestion annuel devra en outre être établi.

ARTICLE 4 –

La signature des décisions d'individualisation des crédits, des conventions et arrêtés attributifs de subvention aux collectivités publiques, établissements publics et leurs groupements et autres organismes, associations ou personnes physiques, est exclue de la délégation prévue à l'article 1 du présent arrêté et demeure de la compétence exclusive du préfet.

ARTICLE 5 –

Sont également exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire, prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 6 –

Sur proposition de M. Jean-Pierre LILAS, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à :

- M. Olivier GARRIGOU, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts, adjoint au directeur.

ARTICLE 7-

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8-

Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Paul MOURIER

**Direction des Actions Interministérielles
Bureau des affaires économiques et européennes**

**ARRETE n° 05.0060 du 10 janvier 2005
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Raymond VERNANCHET,
directeur départemental des services fiscaux de la Lozère.**

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU** le décret n° 64.486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics modifié par le décret n° 71.153 du 22 février 1971,
- VU** le décret n° 82.632 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux,
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998, modifié, relatif à la déconcentration des décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,
- VU** le décret n° 2000-738 du 1^{er} août 2000 relatif l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts,
- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 16 décembre 2004 portant nomination de M. Paul MOURIER en qualité de préfet de la Lozère,
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- VU** l'arrêté ministériel du 3 février 2004 portant nomination de M. Raymond VERNANCHET en qualité de directeur des services fiscaux de la Lozère, à compter du 31 août 2004,
- SUR** proposition du secrétaire général.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Raymond VERNANCHET, directeur des services fiscaux de la Lozère, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de recettes étrangères à l'impôt et au domaine et des opérations de dépenses liées à l'activité de la direction des services fiscaux de la Lozère, imputables sur le budget du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (services financiers).

La présente délégation s'étend également à l'ensemble des crédits d'action sociale du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

ARTICLE 2 : La signature des décisions d'individualisation des crédits, des conventions et arrêtés attributifs de subventions aux collectivités publiques, établissements publics et leurs groupements et autres organismes, associations et personnes physiques, est exclue de la délégation prévue à l'article 1 du présent arrêté et demeure de la compétence exclusive du préfet.

ARTICLE 3 : Sont également exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement

général sur la comptabilité publique et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 4 : Sont soumis au visa préalable du préfet ou, en cas d'empêchement, du secrétaire général, les engagements juridiques portant sur les dépenses de publication et de communication extérieure.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. VERNANCHET, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Jean Luc CANOUET, M Xavier DENY, inspecteurs divisionnaires ou par M Jean Pierre GENET et M Jean Louis PELISSIER, inspecteurs de direction.

ARTICLE 6 : A l'exclusion des créances résultant d'une part, des décisions attributives de subvention de l'Etat et d'autre part, de la mise en jeu de la responsabilité de l'Etat, délégation est donnée à M. VERNANCHET, directeur départemental des services fiscaux à effet de signer les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale dans les limites des seuils fixés par le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pour les chapitres budgétaires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

ARTICLE 7 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le trésorier payeur général, et le directeur des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Paul MOURIER
